

Règlement particulier de la manifestation MARCHE SOLIDAIRE GROUPAMA PACIFIQUE 2022

Article 1 : DEFINITION

Le 27 août 2022, la Caisse Locale Groupama Pacifique organise sa troisième édition de Marche Solidaire. Selon la fédération française de randonnée, le règlement particulier ci-dessous précise les dispositions de ladite randonnée pédestre considérée comme activité physique de nature qui consiste à parcourir un itinéraire en marchant et sans courir. Et qui se pratique sur un support permettant un cheminement pédestre sans équipement et technique de progression liés à l'alpinisme. Cet itinéraire pédestre sera matérialisé par des éléments de balisage et de signalisation.

Considérée comme « promenade » les itinéraires pédestres proposés seront parcourus en moins de 4 heures de temps effectif de marche.

Article 2 : PARCOURS

Cette édition se déroulera sur le Domaine de Deva à Bourail en Nouvelle-Calédonie.

Le départ aura lieu à proximité du parking, l'arrivée sera au même endroit.

Les parcours proposés seront les suivants :

1/ Un parcours de 12 km, comportant un dénivelé positif cumulé de 610 mètres, empruntant en majorité des sentiers de randonnée. Ce parcours comporte un niveau de difficulté moyen en raison notamment du dénivelé.

- o Nombre de marcheurs pressenti : 350
- o Temps maximum de marche : 3 h 30

⇒ Enregistrement 8h ; départ 9h00

2/ Un parcours de 7 km, ne comportant pas de dénivelé, empruntant uniquement des sentiers de randonnée. Ce parcours est adapté à tout public.

- o Nombre de marcheurs prévu : 450
- o Temps maximum de marche : 1 h 45

⇒ Enregistrement 8h ; départ 9h30

Article 3 : AVIS MEDICAL

Les participants sont responsables de leur santé physique. Aucun document médical n'est nécessaire à la participation d'une promenade et en cas de doute sur la capacité physique à participer à ce type de marche, les participants doivent se rapprocher de leur médecin traitant pour valider leur participation. L'organisation ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas d'accident, de défaillance consécutive à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante.

Article 4 : CONDITIONS GENERALES

Il n'est pas obligatoire de présenter un justificatif médical lors de l'inscription.
Sur les parcours, les enfants mineurs devront être accompagnés d'un adulte et restent sous l'entière responsabilité de leurs parents ou de leurs représentants légaux.

Lors de cette manifestation, l'accompagnement en VTT ou autre est interdit.
Seuls les véhicules officiels pourront circuler sur les parcours.
Le Domaine de Deva reste ouvert au public lors de cette manifestation.
Il est fortement déconseillé d'emprunter un parcours en dehors des balisages des marches.

Tout accident ainsi que tout abandon doivent être signalés le plus tôt possible à l'organisation.

Les organisateurs pourront être amenés à modifier les parcours ou annuler la manifestation en cas de force majeure ou de contrainte climatique ou organisationnelle.

Il est strictement interdit de jeter ou laisser ses déchets sur le site.
Les participants devront respecter les règles édictées par le Domaine de Deva.

Article 5 : RAVITAILLEMENT

La marche se déroule en autosuffisance, les participants doivent venir avec leurs gourdes d'eau, les chaussures adaptées à ce type de promenade et les protections solaires adaptées. Des points d'eau seront disponibles sur place.

Article 6 : TARIFS et INSCRIPTION

Tarif unique de : 1 500F/personne

Il sera possible de faire un don sans participer à la marche.

Gratuit pour les -12 ans.

Les fonds récoltés d'inscription seront utilisés pour des actions de prévention de l'AVC en Nouvelle-Calédonie. (hors frais d'enregistrement du prestataire en charge des inscriptions en ligne).

Les inscriptions sont à effectuer sur le site <https://www.inlive.nc/>; ou à la maison de Deva-Bourail.

L'organisateur se réserve la possibilité de prendre les inscriptions le jour J sur place 1h avant le départ de la marche.

L'organisation prend en charge tous les autres frais liés à la manifestation.

Article 7 : DROIT A L'IMAGE

Les participants majeurs, et/ou responsables de mineurs autorisent les organisateurs ainsi que leurs ayants droits, tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles eux-mêmes ou leurs enfants pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation à la présente manifestation, sur tous supports de communication, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi.

Toute rectification de droit à l'image peut être demandée sur simple demande écrite à : contact@groupama-gan.nc avec accusé de réception. La nature de l'image, le site de diffusion doivent être précisés dans la demande et un délai de suppression variable doit être accepté par le demandeur le temps que l'organisateur puisse effectuer le nécessaire.

Article 8 : ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance (n°10592955604) propre à l'événement couvrant sa responsabilité civile et celle des participants.

Article 9 : ENGAGEMENT

Une fois l'inscription effectuée, l'engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement, pour quelque motif que ce soit.

Article 10 : VOL

L'organisation ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de vol d'affaires personnelles pendant la durée de la promenade.

Article 11 : SECURITE

Un poste de secours principal sera disposé sur la zone « départ / arrivée ». Ce poste de secours sera composé d'un médecin et d'une ambulance.

Plusieurs membres de l'organisation ouvriront et fermeront les parcours (serre-files).

Article 12 : ANNULATION DE LA MANIFESTATION

En cas d'annulation de la manifestation, l'organisation peut décider ou non de reporter l'événement à une date ultérieure. Les participants ne pouvant pas ou ne souhaitant pas participer ne peuvent pas demander le remboursement de leur inscription considérée comme un don.

Force majeure

En cas de force majeure, ou sur requête de l'autorité administrative, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur.

Dans ce cas, les participants ne seront pas remboursés de leurs frais d'engagement, et ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

Article 13 : ACCEPTATION

L'acceptation des conditions du présent règlement est une condition sine qua non à la participation à la manifestation.

Les concurrents s'engagent à se soumettre aux dispositions de ce règlement par le seul fait de leur inscription, quel que soit le mode d'inscription. Il leur sera demandé de cocher la case prévue à cet effet lors de l'inscription.